

AFFAIRE N° 10

OBJET : Dommages de travaux publics - Action en défense de la Ville de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1978, la Ville de Saint-Denis a entrepris de réaliser l'aménagement de la ZAC de Moufia I; un traité de concession fut alors conclu avec la Société d'Equipement du Département de la Réunion (S.E.D.R.E.) pour la réalisation d'une partie des tâches d'aménagement de la zone concernée.

Au cours des travaux réalisés par la SOBEA, des dommages (fissures importantes) furent causés aux habitations des riverains du fait de tirs de mines effectués en terrain rocheux pour la pose de conduites d'eau.

Les douze requérants, Madame PAYET et autres, entendant obtenir réparation des dommages subis par l'exécution des travaux publics, ont assigné la Ville et l'entrepreneur devant le Tribunal Administratif en paiement de la somme de 2 515 000 F (montant global du préjudice estimé).

La responsabilité du concessionnaire n'étant pas à priori exclue, la SEDRE sera citée à l'instance par la voie de l'appel en garantie de même que l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Je précise par ailleurs que c'est notre assureur en responsabilité civile qui, subrogé dans nos droits, suivra cette procédure.

En conséquence, afin d'assurer la défense de la Ville, je sollicite du Conseil l'autorisation d'agir dans cette instance et au besoin en appel ou défense à appel devant le Conseil d'Etat.

LE MAIRE - Ces maisons se trouvent dans le lotissement "le Moufia" et au cours des travaux d'aménagement de la ZAC, elles ont été ébranlées par des tirs de mine. Je me suis rendu sur les lieux et j'ai fait arrêter les opérations. Il est tout à fait normal que les propriétaires des maisons en cause demandent réparation du préjudice subi. Notre responsabilité est engagée, mais aussi celles de la SEDRE et de l'entreprise.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\* \*

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion

Le 20.01.83